



COMPTE-RENDU du Conseil Municipal Séance du 5 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 5 décembre à dix-huit heures trente et une, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian CADO, maire de la commune.

| | |
|---------------------------------|---|
| Date de la convocation : | 29 novembre 2022 |
| Présents : | Christian CADO, Roger CHAIX, Marie FRADIN, Éric GUIGNARD, Christian MULLER, Sylvie OLLAGNIER, Monique RAQUET, Cécilia RONZEVALLE. |
| Absents : | Gérald BORDIGA, Rémi RAIMBAULT, Orianna SÉNÉQUIER. |
| Procuration : | Gérald BORDIGA à Christian MULLER, Rémi RAIMBAULT à Marie FRADIN, Orianna SÉNÉQUIER à Monique RAQUET. |
| Secrétaire de séance : | Christian MULLER. |

Le compte rendu du conseil municipal du 6 octobre 2022 a été adopté à l'unanimité.

- **Objet : Information sur l'organisation du recensement en janvier et février 2023**

Le maire expose :

En début d'année 2023 aura lieu le recensement des habitations et des habitants de la commune.

Le recensement permet :

✓ d'établir les populations légales de chaque circonscription administrative

Ces chiffres de population ont un impact fort en termes de gestion communale, de finances locales, de réglementation. En effet, il existe environ 350 articles de lois ou de codes (code électoral et code général des collectivités territoriales par exemple) qui se réfèrent à la population issue du recensement.

Citons quelques cas d'utilisation des chiffres de population : le nombre de conseillers municipaux, la détermination du mode de scrutin, la dotation globale de fonctionnement (DGF) d'une commune, les règles d'adjudication des marchés, les plans et travaux d'urbanisme, la législation des loyers, la création de pharmacies, l'affichage urbain, etc.

✓ de fournir des données socio-démographiques détaillées sur les individus et les logements pour de nombreuses zones géographiques.

Au-delà du seul dénombrement des personnes et des logements, l'exploitation des réponses aux questionnaires fournit des résultats statistiques sur :

- la répartition de la population par âge, sexe, nationalité, diplôme... ;
- l'emploi, l'activité professionnelle, les modes de transport entre le domicile et le lieu de travail ;
- la composition des ménages et leurs conditions de logement ;
- le parc de logements ;
- les migrations, c'est-à-dire les mouvements quotidiens domicile-travail ou domicile-études et les migrations résidentielles.

Ces résultats sont utiles aux pouvoirs publics pour analyser l'emploi, organiser la vie sociale, prévoir les équipements collectifs et l'habitat. Ils permettent de définir les politiques en matière d'aménagement du territoire, de transports, d'équipements publics (crèches, écoles, équipements culturels et sportifs...), etc. La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'Insee :

- La commune prépare et réalise l'enquête de recensement ; elle reçoit à ce titre une dotation forfaitaire (env. 850 € pour Jarjayes).
- L'Insee organise et contrôle la collecte des informations. L'État est responsable de l'ensemble de l'exécution du recensement.

Le maire est le responsable de l'enquête de recensement dans sa commune. Pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, la commune aura à mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers en accord avec la taille de la commune. En ce qui concerne Jarjayes, le maire doit nommer par arrêté un Coordonnateur communal et un(e) Agent recenseur.

Le rôle du coordonnateur communal

En premier, le coordonnateur communal se doit d'organiser la campagne d'information préalable à la population. Ensuite il doit préparer et encadrer le travail de l'agent recenseur, veiller à ce que sa mission se déroule sans accroc, et gérer les questionnaires collectés. Enfin, il veillera aussi à ce que les délais impartis soient respectés et fera remonter vers le superviseur de l'INSEE les éventuels problèmes. Enfin, après la collecte, il est chargé de retourner à l'INSEE les questionnaires collectés et de finaliser toute la partie administrative de l'enquête.

On estime que son temps de travail effectif est d'environ 2 à 3 semaines sur l'ensemble de la période (du 22 novembre au 10 mars).

Le rôle de l'agent recenseur

L'agent recenseur est chargé de prendre contact avec les habitants, d'inciter à répondre par internet les gens qui le peuvent, de délivrer et de collecter les questionnaires aux autres, de mettre à jour la liste des logements, de faire remonter les éventuels problèmes au Coordonnateur communal. Il participe à deux séances de formation d'une demi-journée (les 3 et 10 janvier), effectuée entre les deux séances de formation une première tournée de reconnaissance avant la collecte qui s'étale sur un mois (du 19 janvier au 18 février) et rencontre le coordonnateur communal environ 2 fois par semaine.

On estime que son temps de travail effectif est d'environ 1 mois sur l'ensemble de la période (du 3 janvier au 19 février).

- **Objet : Désignation d'un coordonnateur d'enquête et d'un agent recenseur pour le recensement de la population**

Toutes ces explications ayant été données, le Maire propose de nommer Christian Muller comme Coordonnateur communal et Mme Caroline Hugues comme Agent recenseur.

En tant qu'élu, Christian Muller ne percevra pas de rémunération mais pourra bénéficier d'éventuels défraiements. Sa nomination sera confirmée par arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **la création de 1 emploi de contractuel** à temps non complet, pour la période allant du 3-janvier au 19 février, en application de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
- **la nomination** de Christian Muller comme Coordonnateur du recensement.

L'agent sera payé :

- suivant l'indice brut 382, majoré 352 auquel s'ajoute le supplément familial de traitement, s'il y a lieu, au prorata des heures travaillées
- La collectivité remboursera les déplacements sur la base d'un forfait kilométrique.

L'agent recenseur sera nommé par arrêté municipal et sera porteur d'une carte officielle d'Agent recenseur.

- **Objet : Extension de l'école de Jarjayes**

L'architecte qui a conçu l'extension de l'école de Jarjayes a procédé à une consultation d'entreprise susceptibles de répondre aux besoins. Il y a 8 lots différents, et en tout 11 entreprises ont répondu à cette

consultation dont une a répondu pour 3 lots. Compte tenu des conditions économiques actuelles, il a été difficile de recruter des entreprises et le délai de réponse a dû être prolongé.

Le choix s'est porté sur le tarif HT de chaque prestation.

Les entreprises retenues sont les suivantes :

- Joubert pour les lots Gros-œuvre et Charpente couverture,
- Le Menuisier Alpin pour le lot menuiserie Alu
- M&R pour le lot doublage FP
- Caveglia Marchetto pour le lot Revêtements de sol
- Spinelli pour le lot Peinture
- Pulizzi pour le lot Plomberie/sanitaire
- Alp'Medelec pour le lot Électricité.

Le détail des propositions des entreprises figure ci-dessous :

Appel à Candidature / Extension de l'école de Jarjayes

| Lot | Entreprises ayant soumissionné | Montant HT | Montant TTC | Montant retenu HT | Montant retenu TTC |
|---------------------------------|--------------------------------|-------------|-------------|-------------------|--------------------|
| 01 - Gros-œuvre | PMTPO5 | 10 892,50 € | 13 071,00 € | 7 306,00 € | 7 306,00 € |
| | Joubert | 7 306,00 € | 7 306,00 € | | |
| 02 - Charpente Couverture | AMC | 26 485,28 € | 31 782,34 € | 15 295,00 € | 15 295,00 € |
| | Joubert | 15 295,00 € | 15 295,00 € | | |
| 03 - Menuiserie Alu | Le Menuisier Alpin | 25 910,00 € | 31 092,00 € | 25 910,00 € | 31 092,00 € |
| 04 - Doublage et Faux plafondsP | Barbieri | 12 403,40 € | 14 884,08 € | 8 854,03 € | 10 624,84 € |
| | M&R | 8 854,03 € | 10 624,84 € | | |
| 05 - Revêtements de sols | Caveglia Marchetto | 5 731,60 € | 6 877,92 € | 5 731,60 € | 6 877,92 € |
| | Malcor | 5 870,60 € | 7 044,72 € | | |
| | Joubert | 6 314,60 € | 6 314,60 € | | |
| 06 - Peinture | Spinelli | 2 255,00 € | 2 706,00 € | 2 255,00 € | 2 706,00 € |
| 07 - Plomberie Sanitaire | Pulizzi | 7 730,00 € | 9 276,00 € | 7 730,00 € | 9 276,00 € |
| 08 - Électricité | Alp'Medelec | 3 233,11 € | 3 879,73 € | 3 233,11 € | 3 879,73 € |
| Total : | | | | 76 314,74 € | 87 057,49 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- le choix des entreprises retenues et
- autorise le maire à lancer les demandes de subvention.

Objet : Location de la salle polyvalente pour l'hiver 2022-2023

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

La salle polyvalente de la commune est chauffée à l'électricité, avec un abonnement de 48 kVA donc inéligible aux tarifs réglementés de vente.

Suite à l'expiration du contrat de vente d'électricité avec EDF en juin dernier, la mairie a dû passer un nouveau contrat avec EDF à un tarif exorbitant. La première facture hivernale est arrivée le mois dernier, montrant que le prix moyen du kWh est passé de 0,0816 € à 0,3569 € soit une augmentation de 437 %.

À titre d'exemple, hors abonnement, la salle polyvalente a consommé en novembre 2021 766 kWh pour 144,13 € HT. En Novembre 2022, 1269 kWh ont été consommés (-30 %) pour un coût de 453,03 € HT (+314 %).

Or il n'est pas certain que la location de la salle aux tarifs actuels en période hivernale contrebalance cette augmentation du coût. Le maire propose donc l'arrêt de la location de la salle polyvalente pendant toute la période de chauffe, soit du 1^{er} décembre 2022 jusqu'à environ le 1^{er} avril 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** l'interruption de la location de la salle polyvalente tant que celle-ci devra être chauffée, pour la période hiver 2022/printemps 2023.
- **Le Maire** prendra un arrêté municipal en ce sens.

Objet : Voirie communale

Le tableau de la voirie communale n'a pas été modifié depuis les années 90, en dépit d'une étude réalisée par les services de la Préfecture des Hautes Alpes en 2013, laquelle étude signalait de nombreuses inexactitudes dans le tableau précédent.

Pour information, les voies communales font partie du domaine public de la commune, ce qui signifie

- qu'elles sont affectées à l'usage direct du public,
- que leur entretien incombe exclusivement à la commune et
- qu'elles sont des biens inaliénables et imprescriptibles.

À l'inverse, les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune, ce qui implique :

- qu'ils sont aussi affectés à l'usage du public, ils ont une vocation universelle et notamment agricole
- que leur entretien n'est pas obligatoire par la commune, mais que la commune est juridiquement responsable des sinistres imputable à leur défaut d'entretien
- qu'ils sont aliénable (sous condition) et prescriptibles.

À noter que cette dernière caractéristique ne s'impose pas aux chemins qui sont classés dans le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Il apparaît aussi que le linéaire des voies communales (qui intervient dans le calcul de la Dotation de solidarité rurale) est notoirement sous-estimé. En particulier certaines voies apparaissant comme chemin rural dans les classements précédents sont devenues de fait des voies communales. Citons le cas de la Route de Casserelle qui, bien que classée comme Chemin rural, fait partie du domaine public de la commune et est bien affectée à l'usage direct du public, la commune l'ayant goudronnée et entretenue depuis de nombreuses années (rien que dans les 2 dernières années, la commune a investi environ 40 000€ dans sa réparation suite à un éboulement).

Le maire a donc décidé de procéder à un nouveau recensement des voies communales et des chemins ruraux. Le résultat figure dans le tableau ci-après.

Voies communales

| NOM VOIE | LIEU DIT | Début | | Fin | | Longueur (m) |
|---|----------------|-----------|------------|-----------|------------|---------------|
| | | PosX | PosY | PosX | PosY | |
| Voies communales revêtues | | | | | | |
| Route de La Roche | Fontarache | 946577,97 | 6383997,71 | 946201,87 | 6381680,02 | 2 820 |
| Rue de la Carrière | L'oratoire | 947326,98 | 6383437,66 | 947374,17 | 6383739,78 | 330 |
| Rue de La Peyrouse | L'oratoire | 947266,38 | 6383564,47 | 947124,27 | 6383865,63 | 300 |
| Allée de La Madeleine | La Madeleine | 944881,02 | 6380543,28 | 944996,07 | 6380558,96 | 80 |
| Chemin des Chatelas | La Madeleine | 944859,10 | 6380815,57 | 944936,41 | 6381442,32 | 520 |
| Chemin de Laval | Laval | 947901,47 | 6381693,66 | 948554,58 | 6381750,79 | 890 |
| Chemin de Prenaille | Le Village | 947150,97 | 6383281,66 | 946910,19 | 6383551,50 | 480 |
| Montée du Fraissy | Le Village | 947183,83 | 6383258,62 | 947470,10 | 6383176,04 | 320 |
| Rue de l'Oratoire | Le Village | 947426,99 | 6383231,50 | 947265,69 | 6383537,47 | 350 |
| Traverse de Rostan | Le Village | 947122,00 | 6383480,00 | 947059,00 | 6383457,00 | 70 |
| Route des Sayons | Le Villard | 944753,18 | 6383734,19 | 945140,20 | 6382965,79 | 1 740 |
| Chemin de la Drague | Les Manes | 945972,61 | 6380356,67 | 946309,29 | 6380530,61 | 430 |
| Traverse des Tancs | Les Tancs | 948310,93 | 6381843,21 | 948144,66 | 6381846,00 | 190 |
| Chemin de Malcor | Malcor | 947086,75 | 6380253,21 | 947217,36 | 6380537,62 | 170 |
| Chemin de Rotruc | Malcor | 946621,00 | 6380841,00 | 946947,00 | 6380300,00 | 710 |
| Route de Rambaud | Saint Pierre | 947556,73 | 6384172,06 | 948105,14 | 6385893,07 | 2 910 |
| Chemin de le Drague | Saint-Martin | 947217,24 | 6381790,76 | 946932,64 | 6381497,28 | 430 |
| Chemin des Vignes | Saint-Martin | 947096,87 | 6381150,80 | 947176,44 | 6381339,13 | 220 |
| Route de Casserelle | Sentinelle | 946280,68 | 6384275,37 | 945855,51 | 6382426,74 | 1 950 |
| Route de Chanebièrre | Sentinelle | 946527,63 | 6384079,28 | 946955,81 | 6385512,33 | 1 610 |
| Route de La Sarrière | Serre Bordelle | 946767,10 | 6384735,41 | 946896,65 | 6384723,56 | 500 |
| Route de Chaudanne | Treilloux | 947575,05 | 6381674,70 | 947457,16 | 6381419,98 | 550 |
| Chemin des Bournas | Les Bournas | 945872,04 | 6385521,19 | 44.525389 | 6.094807 | 290 |
| Voies communales non revêtues | | | | | | |
| Accès à la station d'épuration | La Charrière | 947483,00 | 6382552,00 | 947377,00 | 6382394,00 | 310 |
| Impasse du Moulin | Malcor | 947081,00 | 6380252,00 | 947170,00 | 6380472,00 | 220 |
| Chemin du Traineau | Serre Imbert | 948791,97 | 6384365,67 | 948234,15 | 6383782,49 | 950 |
| Ch. de Puy Cervier 1 | Tourrond | 949119,00 | 6384168,00 | 948452,00 | 6384042,00 | 2 290 |
| Ch. des Châtelas | Madeleine | 944940,00 | 6381120,00 | 944993,00 | 6382002,00 | 950 |
| Ch. nord de la rte de La Roche à la rte de Casserelle | | 946593,00 | 6382929,00 | 946108,00 | 6383181,00 | 720 |
| Ch. nord de la Sarrière à la rte de Rambaud | Sarrière | 946851,00 | 6384799,00 | 947531,00 | 6384719,00 | 830 |
| Ch. sud des Sayons à Casserelle | Sayons | 945350,00 | 6383318,00 | 945865,00 | 6382518,00 | 1 520 |
| Total Voies Communales : | | | | | | 25 650 |

Chemins ruraux

| NOM VOIE | LIEU DIT | Début | | Fin | | Longueur (m) |
|---|----------|-------|------|------|------|--------------|
| | | PosX | PosY | PosX | PosY | |
| Ch. de Casserelle à La Roche | | | | | | 890 |
| Ch. de Charamère | | | | | | 810 |
| Ch. de l'Ubac | | | | | | 1 190 |
| Ch. de Prenaille à la route de La Roche | | | | | | 870 |
| Ch. de Puy Cervier 2 | | | | | | 630 |
| Ch. de Puy Cervier 3 | | | | | | 420 |

| | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|---------------|
| Ch. de Puy Cervier 4 | | | | | | 520 |
| Ch. de Puy Cervier 5 | | | | | | 410 |
| Ch. de Puy Cervier 6 | | | | | | 680 |
| Ch. de Puy Maurel | | | | | | 530 |
| Ch. de Somelonge | | | | | | 1 180 |
| Ch. des Sayons | | | | | | 1 090 |
| Ch. du Partiment | | | | | | 1 380 |
| Ch. sud de la Sarrière à la route de Rambaud | | | | | | 880 |
| Total Chemins ruraux : | | | | | | 11 480 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le nouveau tableau des voies communales et des chemins ruraux.

Objet : Adhésion au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a créé, par délibération du 14 Décembre 2009, un service Archives. Ce service facultatif a pour mission de permettre aux collectivités de respecter leurs obligations en matière d'archivage.

Les archives publiques sont inaliénables et imprescriptibles. Elles appartiennent de plein droit à la collectivité, qui doit en assurer elle-même la conservation et la mise en valeur (code du patrimoine, article L. 216-6 modifié par la loi du 25 juillet 2008, article 6). La structure doit notamment prévoir les frais de conservation – dépenses obligatoires – qui vont de l'achat des boîtes de classement à la restauration des documents, en passant par l'aménagement d'un local.

Le Maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de la structure.

Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des archives départementales.

Fonctionnement du service :

La collectivité se met en rapport avec le Centre de Gestion. Si la collectivité n'est pas adhérente au service, elle doit auparavant se procurer une convention d'adhésion en faisant la demande par mail à l'adresse suivante archives@cdg05.fr. **La convention d'adhésion n'engage aucune conséquence financière pour la collectivité tant que le « bon pour accord » n'aura pas été validé.**

Que ce soit pour le traitement des archives, la formation du personnel ou la mise en valeur du patrimoine, il est fixé un rendez-vous avec l'archiviste pour établir un diagnostic et un devis d'intervention.

Après accord de la collectivité, un « bon pour accord » lui est envoyé, qu'elle doit retourner signé au service Archives du Centre de Gestion.

L'archiviste effectue la prestation auprès de la collectivité.

À la fin de l'intervention, une facture est transmise à la collectivité. Lorsque la mission est supérieure à 3 mois, une facture vous sera remise tous les trimestres.

| | |
|--|--------------|
| À titre d'information, les tarifs du service Archives pour l'année 2021 sont : | |
| Traitement des archives | 250 €/ jour |
| Formation du personnel | 400 € / jour |
| Mise en valeur du patrimoine | 200 € / jour |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le maire à signer la convention d'adhésion auprès du service Archives du Centre de Gestion
- **Souhaite** être tenu informé du montant de la prestation proposée avant signature.

Objet : Subvention à l'association « Les Écoliers jarjayais »

Monsieur le maire propose au conseil de réduire au maximum cette année les décorations de Noël dans les rues du village, pour les raisons suivantes :

- les décorations appartenant à la commune sont anciennes, en état dégradé et nécessiteraient d'être renouvelées
- elles sont aussi et pour la plupart peu économes en électricité
- les menaces de coupures d'électricité nous obligent à faire preuve de sobriété, au moins pour cet hiver.

Pour pallier ce manque, l'association « les Écoliers Jarjayais » a proposé que les enfants du village réalisent des décorations à base de branches de sapins, de palettes et d'autres inventions. Compte tenu de la situation actuelle, il semble que cette offre doive être acceptée. Pour cette action, M. le Maire propose que la commune octroie une subvention de 200 € à l'association pour lui permettre d'acheter les matériaux complémentaires nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Souhaite** que l'association produise un certificat d'assurance « Responsabilité civile » et décharge expressément le maire de toute responsabilité concernant notamment les éventuels dommages encourus par les participants (enfants et adultes) à cette activité.
- Sous cette réserve, **Accepte** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200,00 € à l'association « les Écoliers Jarjayais ».

- **Objet : Attribution du CIA au personnel communal.**

Le maire rappelle que le Conseil a délibéré le 28 octobre 2021 (délibération modifiée par une délibération du 24 juin 2022) pour la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), lequel comprend une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents concernés.

Alors que nous sommes à la veille du premier versement du CIA qui porte sur l'ensemble de l'année 2022, le maire rappelle que ce complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité, et notamment selon les critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- La valeur professionnelle de l'agent (adaptation, motivation, implication) ;
- La capacité à travailler en équipe ;
- Le sens du service public ;
- L'investissement de l'agent.

Or le Maire, très au fait de l'activité et de l'engagement des agents avec lesquels il travaille au quotidien, l'est moins en ce qui concerne les trois agents qui exercent leurs fonctions à l'école. Pour cette raison, il propose au Conseil de charger la 2^{ème} adjointe, Mme Monique Raquet, qui suit au plus près tous les sujets

ayant traits à l'école, y compris le travail des agents, de conduire l'entretien professionnel annuel de ces derniers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** que la deuxième adjointe conduise les entretiens professionnels annuels sur la base d'une et propose au maire le niveau de CIA qui sera attribué à chaque agent en janvier 2023, au titre de l'année 2022.

Objet : Versement d'une prime de fin d'année au personnel communal

Monsieur le Maire expose qu'en fin d'année, les salaires des agents doivent être préparés longtemps à l'avance et dont ne pourrons pas prendre en compte le complément indemnitaire annuel (CIA), puisque les entretiens professionnels annuels n'auront pas eu lieu. Le CIA apparaîtra donc sur le bulletin de salaire de janvier.

Le maire propose donc que dans un esprit de fêtes de fin d'année, le conseil approuve le versement d'une prime de 150 € à chaque agent avec le salaire de décembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le versement d'une prime de 150 € à chaque agent versée avec le salaire de décembre.

Questions diverses

1/ Panneau Pocket

Le conseil est appelé à se prononcer sur la possibilité d'acquérir une solution permettant de communiquer plus efficacement avec les habitants de la commune. Il présente une application mobile intitulée « Panneau Pocket » qui permet d'alerter autant de fois que nécessaire les habitants. L'avantage est que cette application n'est pas onéreuse pour la mairie, mais l'inconvénient est qu'elle nécessite le téléchargement d'une application (gratuite) par chaque habitant. Le conseil préférerait un système qui permettrait d'envoyer des SMS aux habitants. La discussion est donc renvoyée à un prochain conseil.

2/ Référent Itinérance

Au niveau de l'Agglomération, le vice-président en charge de l'itinérance demande à chaque commune de l'Agglo de désigner un référent « Itinérance ». Le 1^{er} adjoint Christian Muller est fortement intéressé par le sujet et est donc retenu par le conseil pour être ce référent.

L'ordre du jour étant épuisé, et les questions diverses ayant été débattues, la séance est levée à 20h45.